

Commune de ANCY-DORNOT
Département de la Moselle

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du
13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie d'Ancy-Dornot, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit et sur la convocation qui leur a été adressée en date du six mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Gilles SOULIER, Maire.

Nombre de conseillers élus :	23
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de conseillers absents excusés :	01
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	01
Nombre de conseillers absents non excusés :	02

Étaient présents : Mesdames Ghislaine CHERY, Andrée DEPULLE, Pascale DIDAUI, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Sandrine JENOT, Béatrice PETERLINI, Sylvie PONTIN, Martine SAS-BARONDEAU, Valérie VELTER
Messieurs Raphaël BARTHELEMY, Léon BASSO, Jacky CHRISTOPHE, Edmond DUVAL, Pascal FAAS, Alain GERARD, François HOSSANN, Jean MUNIER, Gautier SALLET, Jean-Claude SCHOENACKER, Gilles SOULIER

Absents excusés : Mme Emilie PASCAREL (procuration faite à Mme Sandrine JENOT)

Absents non excusés : Aurélie DOBOR, Patrice BERT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean MUNIER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur SOULIER rappelle que le procès-verbal de la séance du 22 février 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire le soumet alors à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'approuve à l'unanimité.

Ordre du Jour

1. Débat d'orientation budgétaire 2023
2. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe assainissement et budget principal
3. Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe assainissement et budget principal
4. Affectation du résultat de fonctionnement – Budget annexe assainissement et budget principal
5. Dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »
6. Versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS
7. DT/DICT Eclairage public – Convention avec UEM

8. Mise à disposition de locaux et de matériel administratif – Convention avec le SMGF (Syndicat Mixte de Gestion Forestière)

Débat d'orientation budgétaire 2023

Monsieur le maire présente le rapport d'orientation budgétaire comme suit :

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2022 **Budget général**

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat de fonctionnement pour l'année 2022

Recettes de fonctionnement	950396,45€
Dépenses de fonctionnement	- 612859,18€
Résultats de l'année 2022	337537,27€

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2022, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **241009,07€**. On observe une baisse de certaines charges (produits entretien -1000€) et des hausses, dépenses de gaz à hauteur 4856€, de carburant pour 791€ et 945€ sur transport piscine, de maintenances pour 3368€.

A noter une baisse importante des autres services extérieurs, en particulier le recours au chantier d'insertion -12000€

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Agents communaux

Ces dépenses s'élèvent à **215493,33€** pour l'année 2022. Elles étaient de 221413,18 € en 2021 et de 207772,06 € en 2020.

Agents mutualisés

Dépenses 2022 : **49499,49€** (en 2021 57883,35€) si l'on regarde la dépense pour un agent administratif 31368,64€ (2021 28567,79), on peut noter l'impact de l'augmentation du point d'indice +3,5% au 1^{er} juillet 2022.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à **98802,90€**. L'augmentation est principalement due à la cotisation au SMGF et dans une moindre mesure en faveur de certaines associations qui ont bénéficiées de subventions exceptionnelles.

En 2022, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de **13262 €**.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **13330,48 €**. Elles étaient de 15729,65 € en 2021.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Pas de charges exceptionnelles en 2022 et 2021

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Variation
011	Charges à caractère général	240522,28	241009,07	486,79
012	Charges de personnel	86451,14	80868,13	-5583,01
014	Atténuation de produits	39562,41	32223,40	-7339,01
65	Autres charges de gestion courante	89265,67	98802,90	9537,23
66	Charges financières	15729,65	13330,48	-2399,17
67	Charges exceptionnelles			
Total des dépenses		471531,15€	466233,98€	-5297,17€

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit principalement de remboursements sur rémunérations du personnel pour un montant de 21737,75 € en 2022. Il était de 14086,79 € en 2021.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- Des locations de droits de chasse et de pêche : 21204,59€
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 4514,64€
- Des loyers de la poste : 12888,00€
- Mise à disposition du personnel SAPS : 14490,00 (recette exceptionnelle liée au remboursement d'un an et demi)

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe foncières et d'habitation : **493228€** taux FB 25,87% taux FNB 64,78%

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 3,4 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	446 392 €	477 301 €	493 228 €
Variation en pourcentage		+ 6,9 % / 2020	+ 3,33 % / 2021
Variation en valeur		+ 30909 € / 2020	+ 15927 € / 2021

Le chapitre 73 regroupe également : les droits de mutation en forte augmentation **+11295€** et la taxe sur la consommation finale d'électricité soit **20005,89€**

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : la DGF est en baisse à 140435,00€ (- 1600€, baisse liée à la démographie). La DSR est stable à 23128 ,00€.

Le chapitre 74 regroupe également la compensation au titre des exonérations des taxes foncières qui est stable, le fond départemental de la Taxe Professionnelle qui baisse de 1000€.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant en 2022 est de 71479,76€ (montant stable par rapport à 2021). Les récupération des fluides du périscolaire et de la salle de Chazelles pour un montant 27000€ (recette exceptionnelle liée à l'occupation de la salle de Chazelles par la CCMM, environ 9000€)

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 14558,87 €. Il correspond aux remboursements de sinistre par l'assurance.

Globalement les recettes de fonctionnement ont progressé de 59458€ et les dépenses ont été contenues à 612859,18€ soit -17834 ,01€.

Récapitulatif des principales recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation entre 2021 et 2022
R002	Excédent de fonctionnement reporté	46697,89€	114501,69€	67388,29€	-47113,40
013	Atténuation de charges	10218,23€	14086,79€	21737,75€	7650,96
70	Produits des services	46556,74€	51507,70€	57707,73€	6200,03
73	Impôts et taxes	480762,30€	519902,81€	560047,65€	40144,84
74	Dotations et participations	226802,86€	210211,14€	197368,13€	-12843,01
75	Autres produits (dont loyers)	94584,14€	85115,68€	98961,32€	13845,64
77	Produits exceptionnels	323410,89€	10101,14€	14558,87€	4457,73

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2022

Recettes d'investissement	433081,74 €
Dépenses d'investissement	- 508907,68 €
Résultats de l'année 2022	Déficit de 75825,94

Déficit couvert par l'affectation du résultat 2021 : 88907,06€ soit un excédent 13081,12€

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2023 : 13081,12€

C) Solde des restes à réaliser : 198784,11 € soit un besoin de financement de 185702,99€.

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de **96587,33€** en 2022.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes et à taux variables. Voir tableau joint.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2022 sont les suivants :

Voirie pour 213464€, éclairage public 28576€, élargissement voirie pour OM 67461€, bornes de recharge pour véhicules électriques 12654€.

Eléments pour le débat d'orientation budgétaire 2023 :

L'exercice 2022 se termine sur un excédent comptable de 337537,27€ permettant un report au budget 2023 de 219222,57. Cette situation financière provisoirement favorable ne doit pas occulter les difficultés à venir.

L'année 2023 s'annonce plus difficile en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement. La très forte augmentation du coût de l'énergie, du gaz en particulier (+40000€), impactera à terme notre Capacité d'Autofinancement. La forte inflation qui se répercute aussi bien sur le fonctionnement que sur l'investissement (forte augmentation de tous les matériaux) contribuera également à la baisse de notre capacité à investir.

Dès lors la question de l'augmentation des recettes est posée et doit être débattue, sans négliger la recherche d'économies de fonctionnement. Les investissements, rénovation énergétique de la mairie, passage de tout l'éclairage public en LED, devront répondre à cette nécessité. Les autres gros investissements concerneront l'aménagement de Rongueville et la poursuite de la rénovation de la voirie.

A noter pour 2023, le transfert des salaires des agents techniques sur les compensations et une baisse des charges afférentes au service technique.

2023-1303-01 (7.1) Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe assainissement et budget principal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe d'assainissement ainsi que le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à 2 abstentions et 18 voix pour, le Conseil Municipal décide d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal du budget annexe d'assainissement ainsi que du budget principal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de la part des élus sur la tenue des comptes.

2023-1303-02 (7.1) Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe assainissement et budget principal

Sous la présidence de Madame Andrée DEPULLE, 1^{ère} adjoint au maire, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2022 qui s'établissent ainsi :

1. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

- Recettes :

136 375,91 €

- Dépenses : 87 677,73 €
- Résultat reporté d'excédent 2021 : 23 220,47 €

Soit un résultat excédentaire de 71 918,65 € (recettes – dépenses + excédent reporté)

Section d'investissement :

- Recettes : 96 022,23 €
- Dépenses : 42 594,14 €
- Résultat reporté d'excédent 2021 : 63 613,76 €

Soit un résultat excédentaire de 117 041,85 € (recettes – dépenses + excédent reporté)

Report des restes à réaliser :

- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : 0,00 €

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement nul.
(dépenses RAR – recettes RAR – excédent investissement)

2. BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

- Recettes : 950 396,45 €
- Dépenses : 612 859,18 €
- Résultat reporté d'excédent 2021 : 67 388,29 €

Soit un résultat excédentaire de 404 925,56 € (recettes – dépenses + excédent reporté)

Section d'investissement :

- Recettes : 433 081,74 €
- Dépenses : 508 907,68 €
- Résultat reporté d'excédent 2021 : 88 907,76 €

Soit un résultat excédentaire de 13 081,12 € (recettes – dépenses – excédent reporté)

Report des restes à réaliser (RAR):

- Recettes : 65 000,00 €
- Dépenses : 263 784,11 €

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de 185 702,99 €
(recettes RAR – dépenses RAR + excédent investissement)

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à 2 voix contre et 18 voix pour, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif du budget annexe d'assainissement 2022 ainsi que celui du budget principal 2022.

2023-1303-03 (7.1) Affectation du résultat de fonctionnement – Budget annexe assainissement et budget principal

Après avoir entendu les comptes administratifs 2022 et pris connaissance des dépenses, des recettes et des restes à réaliser de la section d'investissement, le Conseil Municipal décide, à 2 abstentions et 19 voix pour, d'affecter les résultats de fonctionnement 2022 de la manière suivante :

1. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Recettes de fonctionnement, compte 002, la somme de 71 918,65 €

Recettes d'investissement, compte 001, la somme de 117 041,85 €

2. BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement, compte 002, la somme de 219 222,57 €

Recettes d'investissement, compte 001, la somme de 13 081,12 €

Recettes d'investissement, compte 1068, la somme de 185 702,99 € (besoin de financement)

2023-1303-04 (7.1) Dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à ces articles budgétaires.

C'est pourquoi, il propose que soient prises en charge les dépenses suivantes :

- Au compte 6232 :

1. D'une façon générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, le repas des aînés, Noël des enfants, repas du personnel, fête du patrimoine, ...
2. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, cartes cadeau et différents présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutation, récompenses sportives et/ou culturelles
3. Buffets, boissons
4. Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
5. Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles
6. Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou manifestations.

- Au compte 6257 :

D'une façon générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (inaugurations, vœux du maire...) ou par des extérieurs (Communauté de Communes, SIEGVO, Syndicat forestier).

Il est proposé d'affecter les dépenses suscitées aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions » dans la limite des crédits qui seront repris au budget 2023, section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à 1 abstention et 20 voix pour, d'affecter les dépenses suscitées aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions » dans la limite des crédits qui seront repris au budget 2023, section de fonctionnement.

2023-1303-05 (7.1) Versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS

En raison du contexte économique actuel, les demandes de bon de chauffage ne cessent d'augmenter et l'aide attribuée a été réévaluée à la hausse. Ce qui ne permet plus aux recettes du budget du CCAS de satisfaire les dépenses à engager.

Le maire propose donc le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 5 000 € pour l'année 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € au budget du CCAS pour l'exercice 2023.

2023-1303-06 (1.3) DT/DICT Eclairage public – Convention avec UEM

Le précédent contrat souscrit en 2020 pour une durée de 3 ans est arrivé à échéance le 31/12/2022.

UEM a transmis à la commune une proposition de renouvellement pour un montant forfaitaire la 1^{ère} année de 160€ HT.

Afin de simplifier le suivi du dossier, UEM a également synchronisé la durée du contrat avec celle du contrat de maintenance de l'éclairage public.

Ce prix forfaitaire couvre la prestation des réponses aux DT-DICT reçues pour la commune d'Ancy-Dornot, et qui concernent le réseau d'éclairage public.

Comme vous avez déjà réalisé par le passé une géodétection de masse sur la commune, nous avons désormais l'intégralité des données en classe A et il ne devrait normalement pas y avoir la nécessité de réaliser de nouvelles géodétectations.

Toutefois, une géodétection ponctuelle pourrait se produire de manière exceptionnelle sur une zone restreinte (par exemple en cas de nouveau lotissement pour lequel vous n'avez pas le plan de récolement), le prix de notre prestation dans ce cas figure en annexe 1 du contrat.

Pour rappel, la commune a souscrit avec UEM un contrat d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public communaux.

Dans le cadre de ce contrat, UEM assure un service de réponses aux DT/DICT (Déclaration de projet de Travaux – Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) concernant le réseau d'éclairage public, au nom et pour le compte de la commune. A cette fin, UEM était inscrit pour la commune au Guichet Unique du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

L'évolution de la réglementation impose, depuis le 1^{er} janvier 2020, une réponse aux DT/DICT avec un niveau de précision de 50 cm (classe A). Cette précision nécessite une prestation dédiée de géodétection des réseaux d'éclairage public non prévue dans le contrat de maintenance actuel et qu'il n'est pas possible d'intégrer en conservant l'équilibre économique du contrat.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la convention de renouvellement proposée en annexe par UEM pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 19 juin 2026.

2023-1303-07 (7.10) Mise à disposition de locaux et de matériel administratif – Convention avec le SMGF

Le maire rappelle que la mairie met à disposition du SMGF les locaux ainsi que le matériel administratif depuis 1998, le siège du syndicat étant la mairie d'Ancy-Dornot.

En raison de l'inflation et des hausses du coût de l'énergie, monsieur le Maire propose de réactualiser l'indemnité annuelle versée par le SMGF à la commune.

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'indemnité annuelle s'élèverait à 1650,00 € en lieu et place des 1439,10 € actuels.

La convention proposée par le Syndicat forestier expose des termes identiques à la précédente et précise que l'indemnité révisée chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation « Ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac » connue au 1^{er} janvier de l'année, la référence étant fixée à 107,3 au 01/01/2022.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention proposée qui prend effet au 1^{er} janvier 2023.

2023-1303-08 (7.1) Subvention pour remise à niveau de la collection de base de la bibliothèque

Pascale DIDAOUI, responsable de la bibliothèque, informe les élus de la possibilité d'obtenir une subvention d'un montant de 1000 € dans le cadre de l'opération de mise à niveau et de développement des collections de base des bibliothèques municipales pour les communes de

moins de 3500 habitants. Cette opération est menée par le Conseil Départemental de la Moselle par la Division de la Lecture Publique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter l'obtention d'une aide financière de 1 000 € auprès du Conseil Départemental de la Moselle, Division de la Lecture Publique.

Il est décidé que :

- La bibliothèque soit ouverte au public au minimum 6 heures par semaine,
- De consacrer 1 euro par habitant pour les acquisitions de document des bibliothèques,
- L'accès restera gratuit à tous les abonnés sans limite d'âge,
- De proposer des actions culturelles destinées à toucher le public prioritaire visé dans le cadre des événements départementaux « Insolivres » ou « Lire en Fête...partout en Moselle ! »,
- Soit accepté l'accompagnement du référent de territoire de la DLPB,
- Soit respectée la charte d'accueil des publics prioritaires du Département (petite enfance, primaires, collégiens, lycéens, personnes handicapées, personnes éloignées, seniors),
- La subvention portera sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune,
- L'acquisition des ouvrages sera faite au titre communal.

Pour compléter le dossier il est précisé que la personne bénévole a suivi les formations « de base » et le module 1 « aux acquisitions ».

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Propriétaire	Adresse du bien
M et Mme BERTRAND Thierry	3 rue de l'Abbé Jacquat
SCI HERBIERS – COUROUVE J.-Jacques	32 rue des Herbiers

Le droit de préemption urbain n'est pas mobilisé.

DIVERS

Le maire a sollicité Marie-France GAUNARD-ANDRSON afin d'être mis en relation avec un étudiant en urbanisme en recherche de stage.

Dans le cadre de la phase réglementaire et le zonage du PLUi prévu sur les mois d'avril à juin, il souhaiterait que le stagiaire effectue un repérage terrain des habitations diverses et variées implantées sur les côteaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Liste des délibérations du 13 mars 2023 :

- 2023-1303-01 (7.1) Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe assainissement et budget principal
- 2023-1303-02 (7.1) Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe assainissement et budget principal
- 2023-1303-03 (7.1) Affectation du résultat de fonctionnement – Budget annexe assainissement et budget principal
- 2023-1303-04 (7.1) Dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »
- 2023-1303-05 (7.1) Versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS

- 2023-1303-06 (1.3) DT/DICT Eclairage public – Convention avec UEM
- 2023-1303-07 (7.10) Mise à disposition de locaux et de matériel administratif – Convention avec le SMGF
- 2023-1303-08 (7.1) Subvention pour remise à niveau de la collection de base de la bibliothèque

Fait en délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Maire

Gilles SOULIER



Le secrétaire de séance

Jean MUNIER

